

RAPPORT N°99/2-26
au Conseil Municipal

OBJET

GRILLES DE PROTECTION DES OUVERTURES DES ECOLES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Dans le cadre de la remise à niveau du bâti scolaire, la Ville de Saint-Denis a l'intention de mettre en place des grilles de protection des ouvertures dans plusieurs écoles.

Le coût estimé de l'opération est de 900 000 F.

La collectivité passera un marché fractionné à bons de commande avec l'entreprise retenue.

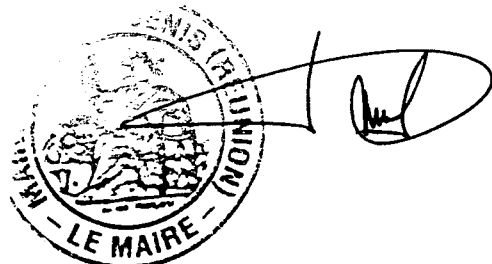
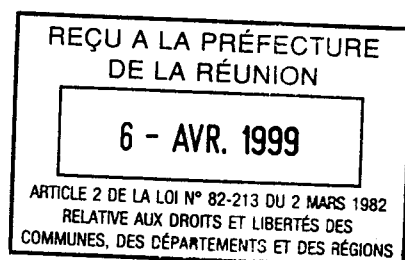
Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23 - Article 23.13 - Fonction 20 du Budget 1999.

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux ; à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ; en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 99/2-26
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 24 Mars 1999**

OBJET

GRILLES DE PROTECTION DES OUVERTURES DES ECOLES

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le code des Communes ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT n° 99/2-26 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Animation/ Culture/ Case/ Sports et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet pour un coût estimé à 900 000 F (crédits prévus au chapitre 23 - Article 23.13 - Fonction 20 du Budget 1999).

DELIBERATION N°99/2-26

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres, à passer un marché fractionné à bons commande avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 31 MAR. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA

